

## Réflexion : Quelles libertés sommes-nous prêts à limiter pour mieux lutter contre le terrorisme ?

### Document 1 : Discours du Premier ministre Manuel Valls à l'Assemblée nationale le 20 novembre 2015.

« Vendredi soir, il y a tout juste une semaine, le Président de la République a décrété l'état d'urgence\*. L'extrême gravité du moment l'imposait : en moins de deux heures, trois commandos de terroristes, véritables kamikazes, lourdement armés, minutieusement préparés, ont tué sans pitié 130 personnes, faisant plusieurs centaines de blessés.

L'état d'urgence est nécessaire pour lutter contre ces criminels fanatisés qui menacent notre pays, nos valeurs, notre démocratie [...].

Sans sécurité, pas de liberté. Depuis vendredi, dans le cadre de la loi de 1955, les autorités ont agi, pris des mesures à la hauteur de la situation : ainsi, 793 perquisitions administratives\* ont été menées, 174 armes ont été saisies dont 18 armes de guerre, 164 personnes dangereuses ont été assignées à résidence\*. Les contrôles aux frontières ont été rétablis avec 132 points de passage autorisés contrôlés en permanence par la police aux frontières et par les douanes [...]. Les forces de l'ordre auront le pouvoir de saisir les données stockées sur les ordinateurs et les téléphones portables. »

### Définitions :

- Etat d'urgence : ensemble des mesures prises par un Etat pour lutter contre un grave danger menaçant le pays. Il permet de protéger les habitants.
- Perquisition : recherche autorisée par un juge et réalisée par la police au domicile d'un suspect dans le cadre d'une enquête. Une perquisition administrative est une perquisition réalisée sans l'autorisation d'un juge.
- Assignation à résidence : mesure de surveillance qui oblige un suspect à rester chez lui et à se présenter régulièrement à la police.

### Questions sur le document 1 :

1. Recopie la définition d'*état d'urgence*. A la suite de quel événement le Président de la République a-t-il décrété l'état d'urgence ?
2. Contre qui les mesures décidées par le gouvernement sont-elles dirigées ?
3. Dans la liste suivante, lesquelles de nos libertés le gouvernement a-t-il décidé de limiter dans les passages du texte soulignés ? *Liberté d'avoir une vie privée / liberté de s'exprimer / liberté de manifester / liberté de se déplacer / liberté religieuse*. De quelle façon ces libertés pourront-elles être limitées ?

### Document 2 : Interview de Marc Trévidic, ancien juge anti-terroriste par Yves Calvi sur RTL le 23 novembre 2015.

Yves Calvi : L'actualité, c'est qu'une loi sur le renseignement va être votée, qui va donner plus de moyens à l'Etat pour surveiller la population en contrôlant les SMS, les sites internet consultés, les appels téléphoniques. Qu'en pensez-vous ?

Marc Trévidic : Je pense qu'une loi sur le renseignement doit être réfléchie, pensée, car elle peut être une arme redoutable entre de mauvaises mains [...]. Elle doit protéger les citoyens contre les terroristes mais aussi les protéger contre l'Etat.

Yves Calvi : La plupart de ceux qui nous écoutent disent : " Je ne suis pas terroriste, en revanche j'ai peur d'eux et c'est très bien que l'on donne des moyens à ceux qui nous protègent. " Vous le comprenez ?

Marc Trévidic : Oui, tout-à-fait. Mais l'Etat peut être tenté de surveiller à un moment donné des opposants, des mouvements sociaux, des mouvements de contestation et donc de faire du renseignement politique et non du renseignement pour empêcher des attentats [...]. Si une loi sur le renseignement tombe entre de mauvaises mains, la démocratie est en danger. Le problème d'une loi qui est votée maintenant, ceux qui l'utilisent vont dire qu'ils vont bien l'utiliser. Mais dans 10 ou 15 ans, quelqu'un d'autre pourra l'utiliser contre nos libertés. Je suis inquiet. »

### Questions sur le document 2 :

4. Quelle loi le gouvernement a-t-il décidé de faire voter pour lutter plus efficacement contre le terrorisme ?
5. Qu'est-ce que cette loi va permettre ?
6. Pourquoi le juge Marc Trévidic est-il inquiet ?

**Document 3** : Une militante écologiste assignée à résidence.

« Deux jours après les faits, Amélie, une habitante de Rennes d'une vingtaine d'années, a toujours du mal à y croire. Jeudi 26 novembre [2015], en milieu de matinée, des policiers ont fait irruption dans l'appartement qu'elle partage avec plusieurs colocataires. "Ils sont rentrés chez nous avec des fusils d'assaut. C'était assez violent. Ils nous ont tous plaqués au sol", raconte-t-elle [...].

Les policiers lui demandent alors son identité puis lui remettent une assignation à résidence. La jeune femme est informée qu'elle a l'interdiction de quitter la ville bretonne, qu'elle doit se rendre trois fois par jour au commissariat et rester à son domicile de 20 h à 6 h du matin, et ce jusqu'au 12 décembre.

Le motif ? Amélie est une militante écologiste très engagée, soupçonnée d'avoir participé à des manifestations violentes. Le gouvernement souhaite empêcher les personnes comme elles de participer à une manifestation à Paris organisée pendant la conférence mondiale pour le climat, la COP21\* ».

D'après [www.france24.com](http://www.france24.com)

**Définition** :

COP 21 : Conférence rassemblant des représentants de presque tous les pays du monde pour lutter contre le réchauffement climatique. (COP signifie « *Conference of the Parties* »).

**Question sur le document 3** :

7. Qui est Amélie ? Que lui est-il arrivé le 26 novembre 2015 ?
8. Pourquoi ce qui est arrivé à Amélie illustre-t-il les inquiétudes formulées par Marc Trévidic dans le document 2 ?